

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 1021

Artikel: Espace économique européen : l'intérêt (fluctuant) de la Communauté

Autor: Speziali, Barbara

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'intérêt (fluctuant) de la Communauté

La Communauté européenne est-elle vraiment intéressée par la création d'un Espace économique européen? C'est une question que l'on se pose légitimement en Suisse. Et l'AELE, rétorque-t-on du côté communautaire, veut-elle réellement cet EEE? Hésitations d'un côté, réticences de l'autre: tout cela relève du scénario classique de négociations qui sont certainement très difficiles. Reste qu'à la veille de la réunion ministérielle CE/AELE, qui a eu lieu le 19 décembre à Bruxelles, un certain vent optimiste soufflait, après un automne très sombre.

En effet, la semaine dernière, on a noté un revirement dans l'attitude de la CE. Depuis le début des négociations en juin et même lors de la phase préliminaire, les pays de l'AELE se heurtaient à l'intransigeance des Douze. Ceux-ci ne cachaient pas qu'ils avaient d'autres préoccupations (l'unification allemande, les deux conférences intergouvernementales sur l'union économique et politique, l'achèvement du Marché unique et qu'ils n'allaient pas «s'effondrer» si l'EEE ne voyait pas le jour. Ils n'avaient d'ailleurs pas libéré un grand effectif de personnes pour plancher sur ce dossier.

Toutefois, à une ultime réunion entre hauts fonctionnaires, les 11 et 12 décembre, les représentants de l'AELE ont constaté un net changement d'état d'esprit chez les Douze, qui se sont montrés beaucoup plus conciliants et prêts à rechercher des compromis. Dès lors, le ciel s'est un peu éclairci dans ces négociations qui piétinaient.

Plusieurs raisons expliquent le fait que la Communauté a intérêt à conclure un accord sur l'EEE. D'abord la motivation première, à l'origine du projet lancé par Jacques Delors en janvier 1989, reste entière: la CE ne veut pas envisager de nouvelle adhésion avant 1993. L'EEE apparaît donc comme une bonne solution intermédiaire. Il pourrait même offrir une alternative pour des pays dont l'adhésion sera difficile. Ensuite, les événements survenus à l'Est, nous affirme-t-on, ont plutôt renforcé l'intérêt de la CE à la réalisation de l'EEE que le contraire. L'Europe «des cercles» dessinée par Delors reste d'actualité: l'Europe future serait constituée d'un noyau dur (la CE) autour duquel gravite le cercle des pays de l'AELE liés par l'accord

sur l'EEE, puis le cercle des pays de l'Est liés par des contrats d'association. La Communauté ne peut se permettre d'échouer après l'échec de l'Uruguay round. Enfin, dernière raison, les Six sont de très bons partenaires économiques. Dans le contexte actuel d'une récession mondiale qui s'annonce, la cohésion économique de l'Europe devient impérative.

A toutes ces raisons, il faut encore ajouter une autre donnée: les pays de la CE commencent seulement à connaître le dossier, son enjeu, et à s'intéresser à l'EEE. «*Nous avons un an et demi de retard par rapport aux pays de l'AELE*»

L'amorce

(ag) La négociation européenne s'est quelque peu débloquée. La recherche du compromis va dans la bonne direction. On connaît les termes de l'équation à résoudre: un droit de codécision est exclu. Mais comment éviter la satellisation? Il est évident qu'on ne peut dès lors — c'est la problématique que nous avons posée — agir qu'en amont et en aval de la prise de décision d'une règle nouvelle.

En amont, la préparation par les experts et la consultation politique doivent être poussées le plus loin possible, jusqu'au seuil de la décision finale. C'est négociable. En aval, doit être reconnu un droit d'exception. La Commission de Bruxelles a fait un pas dans ce sens en admettant, sur des questions particulières et sans que l'ensemble du traité soit remis en cause, le droit de ne pas appli-

quer une nouvelle règle (opting out). Mais cette formulation n'est pas décantée.

La Communauté voudrait que ce droit d'exception soit revendiqué par l'ensemble des pays de l'AELE. C'est en réduire la portée, car une exception légitime ne peut être fondée que sur une situation spécifique, propre à un pays donné.

D'après nos informations, la Suisse, à juste titre, demandera un droit à l'exception individualisé par pays. Mais elle n'a des chances de convaincre que si ce droit est cadré. Il est évident que jamais la Communauté n'acceptera des exceptions à la convenance de chacun; l'exception ne saurait être un passe-droit. Le cadrage et le contrôle de ce droit d'exception, qui ne doit pas couvrir des intérêts égoïstes, est le chapitre où la Suisse peut contribuer à cette percée imaginative dont parlait M. Blankart.

De Bruxelles: Barbara Speziali